



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Algérie : projet de résolution**

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 octobre 2012).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. I.

² *Ibid.*, chap. II

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant également la résolution 2012/26 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴ et du rapport du Secrétaire général sur la bonne exécution des fonctions du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le renforcement de ses capacités et de son efficacité ainsi que de l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés⁵;

2. *Constate avec préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue, les pays les moins avancés rencontrent des difficultés importantes à maintenir cette croissance et que leur taux de croissance économique moyen en 2012 est estimé à 4,1 %, ce qui est bien en deçà de l'objectif des 7 % de croissance annuelle fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et aura des répercussions importantes sur l'application de celui-ci;

3. *Constate également* avec préoccupation que face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer l'impact;

4. *Prend note* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les documents de planification pertinents et les stratégies de développement, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

5. *Souligne* qu'il importe que le Programme d'action d'Istanbul soit intégré dans les cadres de coopération pour le développement des partenaires de

⁴ A/67/88-E/2012/75 et Corr.1.

⁵ A/67/262.

développement, et demande à ceux-ci de l'intégrer davantage dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

6. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en renforçant l'aide concrète et technique fournie en temps voulu aux pays les moins avancés de façon durable, prévisible et flexible, à l'intégrer dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

7. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place dans leurs secrétariats des unités administratives ou à nommer des responsables qui seront chargés de la coordination et du suivi réguliers de l'application du Programme d'action au niveau des organismes;

8. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

9. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

10. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement humain et social; crises multiples et nouveaux défis; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; bonne gouvernance à tous les niveaux;

11. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 % en termes réels de l'aide publique au développement des pays les moins avancés en 2011 et les prévisions de stagnation de la croissance de l'aide publique au développement de base de 2013 à 2015 et, à cet égard, tout en se félicitant que quelques pays donateurs respectent l'engagement de consacrer 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement, invite les autres pays donateurs à respecter cet engagement sans délai et à adapter l'attribution de l'aide publique au développement aux priorités des pays les moins avancés, en accordant une attention particulière au développement des capacités de production;

12. *Rappelle* la décision prise dans le Programme d'action d'Istanbul d'adopter, d'étendre et de mettre en œuvre des régimes de promotion de

l'investissement en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, demande au Secrétaire général de lui soumettre un rapport qu'elle examinera à sa soixante-neuvième session exposant les possibilités et les modalités de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés;

13. *Prend acte* des efforts accomplis en vue de résoudre le problème de la dette des pays les moins avancés, notamment au moyen de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, s'inquiète du fait que de nombreux pays parmi les moins avancés soient beaucoup plus vulnérables à la dette, plusieurs d'entre eux étant accablés par le fardeau de la dette ou risquant fortement de l'être et, à cet égard, souligne la nécessité de prendre des mesures efficaces visant à résoudre le problème de la dette des pays les moins avancés;

14. *Réitère* son appel à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour sortir les négociations du Cycle de Doha, tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, et souligne la nécessité d'assurer en temps voulu et de façon efficace et durable l'application des engagements pris en faveur des pays les moins avancés, comme l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota et l'octroi de dérogations pour certains services, et de veiller à ce que les pays les moins avancés récoltent les fruits du développement au plus vite;

15. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

17. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

18. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul;

19. *Considère* qu'il faut accorder la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui sont énumérés dans le Programme d'action d'Istanbul et dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015 et, à cet égard, appelle les pays développés à revoir en 2015 les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement et à envisager d'accroître encore les ressources fournies aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Istanbul;

20. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³ d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action, qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de sortir de la catégorie des pays les moins avancés;

21. *Souligne* la nécessité de renforcer la coordination et le suivi de l'application du Plan d'action d'Istanbul afin que la mise en œuvre et les mécanismes de suivi soient efficaces et rationnels aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

22. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour institutionnaliser le mécanisme du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en tant que mécanisme interorganisations permanent relevant du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'assurer la coordination et le suivi nécessaires de l'application du Programme d'action à l'échelle du système des Nations Unies et l'invite, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil;

23. *Constata* que, au fil des années, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau du Haut Représentant ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat original, répondre à la demande croissante de soutien fonctionnel et technique provenant des pays les moins avancés et, à cet égard, souligne que le Bureau a besoin de ressources importantes, notamment de ressources extrabudgétaires, afin de remplir toutes ses obligations;

24. *Souligne* qu'il faudrait fournir au Bureau du Haut Représentant les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources nécessaires à l'application et au suivi du Programme d'action d'Istanbul soient accordées au Bureau dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

25. *Prie très instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs d'augmenter sensiblement leurs contributions extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale dans les meilleurs délais afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
